# Terres de Volcan

## **Hautes Terres Communauté** Le 07 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024 Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 08/11/2024



ID: 015-200066637-20241107-2024\_DPRSDT\_416-AR

#### DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-416

2.3 - Droit de préemption urbain

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

#### Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet: Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain DIA.015.119.24.0030 - Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°3-035 du Conseil municipal de Massiac en date du 09 avril 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de Massiac;

Vu la délibération n°3-036 du Conseil municipal de Massiac de Massiac en date du 9 avril 2015 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU;

Vu la délibération n°2022CC-235 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Massiac;

Vu la délibération n°2023-CC-223 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 04 novembre 2024 ;

#### **DECIDE**

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt en mairie	25/10/2024				
Numéro d'enregistrement	DIA.015.119.24.0030				
Propriétaires vendeurs					
Description du bien					
Adresse précise du bien	6 rue Marchande				
	1550	O Massiac			
Références cadastrales	AC 406	;	37	m²	
	Superficie totale	;	37	m²	
Zonage du PLU				Uap	
Au sein du périmètre ORT de la commune				OUI	
Immeuble	Bâti sur terrain propre				
Nature des droits cédés	Pleine propriété				



# Hautes Terres Communauté Le 07 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le



ID: 015-200066637-20241107-2024\_DPRSDT\_416-AR

#### DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-416

2.3 - Droit de préemption urbain

Usage	Habitation
Prix	33 500 €
Prix / m² de terrain	905,41 /m²
Acquéreurs	
Signature de la DIA	23/10/2024
Mandataire	Thomas BESSE

**Article 2 :** La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.